

LE REFERENT DEONTOLOGUE

Puis-je créer une entreprise ? Dans quelles conditions puis-je partir dans le secteur privé ? Qu'est-ce qui relève du secret professionnel ? Puis-je accepter un cadeau d'un usager ?

Autant de questions que peuvent se poser les agents territoriaux et auxquelles le référent déontologue du Centre de gestion peut répondre.

Depuis le 1er février 2020, le référent déontologue peut être saisi également par les employeurs qui ont des doutes sérieux sur la création et la reprise d'une entreprise par l'un de leurs agents ou en cas d'exercice d'une activité privée pendant une cessation temporaire (disponibilité par ex) ou définitive de fonctions (démission par ex).

Pourquoi un référent déontologue dans la Fonction Publique ?

La loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a institué le référent déontologue pour permettre aux agents de mieux connaître et comprendre leurs obligations et les principes déontologiques inhérents au service public.

Objectifs

Pour les agents : identifier, comprendre et s'assurer du respect de leurs obligations professionnelles et déontologiques

Pour les collectivités : avoir des agents éclairés et responsabilisés sur leurs obligations professionnelles et déontologiques. Recevoir un conseil en cas de doute sérieux sur la création d'entreprise ou l'exercice d'une activité privée par un de ses agents publics

Quel est son rôle ?

Tout agent public doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ses obligations et des principes déontologiques

Le référent répond aux questions que les agents se posent dans le cadre de l'exercice de leurs missions et celui de leurs projets professionnels personnels.

Il apporte tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques de l'agent.

Par exemple : cumul d'activités, création d'entreprise, départ vers le secteur privé, conflit d'intérêts, obligation déclarative, obéissance hiérarchique, secret et discrétion professionnels, devoir de réserve.....

Quelles sont les garanties pour l'agent ?

Le référent déontologue est tenu au secret et la discrétion professionnels. **Les échanges sont strictement personnels et confidentiels** et ne sont jamais communiqués à la collectivité employeur.

En cas de conflit d'intérêts, le référent déontologue apporte tout conseil utile aux personnes concernées en vue de faire cesser la situation.

Comment saisir le référent déontologue ?

Pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne, ce sont les référents déontologues désignés par le Président du centre de gestion de Seine-Maritime qui assurent cette mission dans le cadre d'une coopération interdépartementale.

Tout agent public, fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou contractuel (CDD ou CDI) peut saisir directement le référent déontologue.

Les saisines et les réponses des déontologues se font uniquement par écrit :

Centre de Gestion De l'Orne
Réfèrent déontologue
Rue François Arago
61250 VALFRAMBERT

referent.deontologue@cdg61.fr